



## CODE DE CONDUITE SUR L'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

SERVICE RESPONSABLE	Direction des technologies de l'information
ADOPTION	Conseil de direction – 9 septembre 2025
MODIFICATIONS	



## Table des matières

1. Domaine d'application .....	3
2. Encadrement .....	3
3. Responsabilités .....	4
4. Sanctions.....	4
5. Entrée en vigueur .....	4

## 1. Domaine d'application

Le présent code de conduite relatif à l'utilisation des technologies de l'information au cégep du Vieux Montréal s'applique à toute personne accédant aux réseaux informatiques ou utilisant les ressources informatiques de l'établissement. Il s'inscrit dans la continuité de la Politique de sécurité de l'information.

Ce code a pour objectif de garantir la préservation du réseau, de son contenu ainsi que des ressources informatiques, incluant les équipements, périphériques et logiciels. Il établit les règles encadrant leur utilisation afin d'assurer un usage conforme aux valeurs et aux normes institutionnelles.

En outre, ce code vise à protéger tant l'intégrité des technologies de l'information que celle des personnes physiques et morales.

## 2. Encadrement

### 2.1 Règles d'accès aux technologies d'information

- Seules sont autorisées à utiliser les technologies de l'information, les personnes ayant obtenu du Cégep un tel droit d'accès, soit le personnel, les membres de la communauté étudiante, les partenaires dûment autorisés et les invités autorisés.
- Le Cégep accorde ou retire le droit d'accès par l'entremise de la Direction des technologies de l'information (ci-après « DTI »).
- Ce droit d'accès est révocable en tout temps (voir section 4 – Sanctions).
- Il est interdit aux usagers d'accéder et d'utiliser les technologies de l'information du Cégep en tentant de dissimuler leur identité. En tout temps, la DTI doit être en mesure d'identifier les personnes qui utilisent les réseaux et les systèmes informatiques du Collège.

### 2.2 Règles de confidentialité

- Les mots de passe donnant accès aux technologies de l'information du Cégep sont strictement confidentiels.
- Toute tentative d'appropriation d'un mot de passe est interdite.
- Si un usager accède accidentellement à un système d'information du Collège auquel il n'a pas été explicitement autorisé, il doit cesser son accès et prévenir la DTI des circonstances entourant cet accès.
- Le Collège se réserve le droit d'examiner toute information entreposée ou transitant sur ses réseaux informatiques. L'exercice de ce droit s'effectue en collaboration avec la personne gestionnaire à la Direction des communications et des affaires corporatives responsable de la protection des renseignements personnels et la personne gestionnaire à la Direction des technologies de l'information.
- Tout usager recourant au chiffrement de ses données est tenu de fournir les codes d'accès sur demande du Collège.

### **2.3 Règles relatives à l'utilisation**

- L'utilisation des technologies de l'information du Cégep doit respecter les lois en vigueur.
- L'utilisation non autorisée des technologies de l'information du Cégep à des fins commerciales est interdite.
- Les usagers doivent s'assurer que l'utilisation qu'ils font des technologies de l'information du Collège respecte les lois, les règlements et les politiques internes en vigueur.

## **3. Responsabilités**

La DTI est responsable de l'application du présent code de conduite. Elle peut se faire assister de tout membre du personnel en leur accordant les mandats requis selon la situation.

## **4. Sanctions**

Toute dérogation au code de conduite constitue une infraction et peut être sanctionnée.

Dans le cas d'une utilisation inappropriée des technologies de l'information du Cégep ou non conforme au présent code de conduite, en fonction de la gravité du geste et de la récurrence, le Collège pourra retirer de façon partielle ou totale l'accès à ces ressources. D'autres sanctions peuvent s'appliquer, conformément au Règlement sur le code de vie au Cégep ou aux différentes conventions collectives.

## **5. Entrée en vigueur**

Le présent code de conduite relatif à l'utilisation des systèmes d'information au Cégep entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil de direction.